

*Séance du 27 septembre 2023*

*Délibération n°2023-142*

L'an deux mil vingt-trois, le 27 du mois de septembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 14 septembre 2023.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Romain POULET, Madame MILLERAT-DALDIN  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Madame Catherine NOYON, Monsieur Christophe BAJARD

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.10	Thème : Divers
-----------	----------------

**Objet : Projet « Notre école faisons là ensemble »**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

**VU** le Code Général des Collectivités ;

**VU** les statuts de la communauté de communes ;

**Considérant** qu'adossé au processus d'auto-évaluation/Projet d'école/Evaluation d'école décliné sur le Département, les écoles ont la possibilité de s'engager dans une démarche de concertation s'inscrivant dans le cadre des travaux du Conseil National de la Refondation (CNR) pour un projet CNR ;

**Considérant** que ces concertations ont pour objectif de faire émerger, au niveau local, des initiatives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, et à réduire les inégalités scolaires ;

- Considérant** que les fonds attribués au titre du fonds d'innovation pédagogique s'inscrivent dans une logique complémentaire aux investissements effectués par les collectivités territoriales. Ils peuvent notamment permettre de financer des matériels ou activités pédagogiques ainsi que des intervenants extérieurs ;
- Considérant** que la commission d'examen retiendra en priorité des projets innovants, avec un intérêt pédagogique et tiendra compte des effectifs ;
- Considérant** que le financement est basé sur les devis présentés en TTC et qu'aucune dépense supplémentaire ne pourra être prise en compte une fois le dossier validé ;
- Considérant** que la collectivité avance les fonds et, en fonction du montant de la subvention accordée, perçoit une avance de 10 % à 20 % puis le solde à l'achèvement de l'opération ;
- Considérant** qu'il est à noter qu'il est également un soutien de la collectivité et si possible financier. Toutefois, l'aide apportée par la collectivité n'est pas forcément pécuniaire, elle peut être logistique par la mise à disposition d'agent pour la mise en place de matériel ou la création d'espaces verts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- Article 1 :** de donner un avis favorable au projet du Conseil National de la Refondation « Notre école faisons là ensemble » pour les écoles de la communauté de communes du Pays de Tronçais.
- Article 2 :** de demander à l'Education Nationale de consulter la communauté de communes a avant toute validation de projet.
- Article 3 :** de n'apporter aucun soutien financier.
- Article 4 :** de se limiter à deux projets par année scolaire avec un montant de dépenses maximum par projet de 20 000 € TTC.
- Article 5 :** de fixer le délai du 30 novembre de l'année N pour la notification du dossier pour une application durant le premier semestre de l'année N+1.
- Article 6 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 27 septembre 2023,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)